



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assiette

Question écrite n° 21618

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui n'ont aucun rapport avec le volume de production des déchets et la fréquence d'utilisation du ramassage. Cette taxe en effet, dont l'assiette est fixée sur le foncier bâti, ne correspond pas, la plupart du temps, avec son objet, et c'est en particulier le cas de personnes seules, habitant une maison individuelle en ville ou à la campagne, ou un logement assez important, pour lesquelles l'impôt versé n'a pas de rapport avec le service rendu. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas équitable d'évaluer un nouveau mode d'imposition fixé sur des critères mieux adaptés à l'objet, par exemple le nombre de personnes vivant régulièrement dans le foyer concerné.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées situées dans la zone de collecte des ordures ménagères. En ce qui concerne la prise en compte du nombre de personnes vivant au foyer pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures, elle présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, elle conduirait soit à majorer la base imposable en fonction du nombre de personnes à charge et/ou d'occupants du logement, soit à créer un abattement en faveur des personnes seules, soit à mettre en place les deux dispositifs. Cette personnalisation, outre qu'elle complexifierait le dispositif, se traduirait inévitablement par un transfert de charges au détriment des familles ayant des enfants et pourrait donc être perçue comme n'allant pas dans le sens d'une politique familiale. Cela étant, le Gouvernement est conscient des difficultés soulevées par le poids que représente désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables. Un rapport sur le financement des déchets ménagers a été remis par le précédent gouvernement au Parlement. Il constitue avec les recommandations du Conseil national des déchets une base de réflexion. A cet égard, la prolongation de trois ans, adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2003, de la durée du régime transitoire pour permettre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue un délai supplémentaire qui doit permettre de dégager en cette matière des solutions qui iront dans le sens d'une plus grande simplicité des dispositifs applicables et d'une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables locaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21618

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5319
Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6051